



Orges, le 20 mai 2022

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2022**

Au Conseil Général de la Commune d'Orges

**Concerne : Augmentation de 5'000 frs au budget 2022 sur le compte « Chapelle »**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous n'êtes pas sans savoir que ce lieu de culte n'est plus actif depuis plus de 3 ans, cependant nous nous devons de l'entretenir.

C'est pourquoi la municipalité pense mandater un bureau d'architecture pour étudier la faisabilité d'une modification d'affectation afin de créer dans la chapelle un appartement avec une place de parc.

Le devis du bureau est de 3800 frs auquel s'ajoute un montant estimatif de 1'200 frs pour des sondages.

Ceci exprimé, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à accepter le texte suivant :

### **Le Conseil général d'Orges**

- Sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission de gestion et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

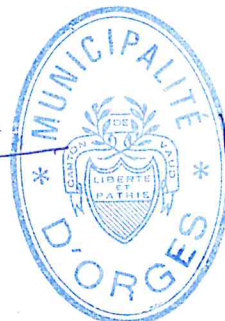
Le Conseil décide d'accorder à la Municipalité l'augmentation du budget 2022 de CHF 5000, pour mandater le bureau d'architecture afin d'étudier la faisabilité de cet appartement et surtout le coût des travaux

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Cachin



A. Hofstetter